

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de  
34400

Date : 12.02.2025

Numéro : 2025-02-12/01

Séance du 12 février 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq

et le 12 février

à dix-huit heure quarante-cinq minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation

04.02.2025

Date d'affichage  
04/02/2025

**Présents :** M.M : QUESADA Yves, BERTELOOT Georges, COURTAT Valérie, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LA BELLA Michel, NOYÉ Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, RUIVO Joëlle, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, AJASSE Laurent, ROUX Jérôme, REYNES Sophie, PERRIER Jérôme, TAURELLE Vincent.

**Procurations :** M. LEGRAND Yannick à M. QUESADA Yves, M. MANSE Jean-Luc à M. LA BELLA Michel, Mme OLIVER Sandrine à M. NOYÉ Michel.

**Absents :** BERNY Hélène

**Secrétaire de séance :** GARAND Stéphanie

**Membres invités à voix non délibérative :**

### CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 ayant maintenu, à titre dérogatoire, la publicité des actes de la commune par voie d'affichage,

**Considérant** que la commune de Saint-Just atteindra prochainement le seuil des 3 500 habitants, rendant impossible le maintien de ce mode de publicité dérogatoire,

**Considérant** l'augmentation du nombre d'actes à afficher et la nécessité de faciliter l'accès à l'information pour l'ensemble des administrés, Monsieur le maire demande aux membres présents de bien vouloir se prononcer quant à un changement de mode de publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel en faveur d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal,

Où les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré :

**- ADOPTE la publication électronique comme mode de publicité des actes et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, conformément aux dispositions en vigueur.**

**- DIT que cette publication sera mise en place sur le site internet de la commune**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de son affichage en Mairie.

**Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le maire,  
Yves QUESADA**

